

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 octobre 2021**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Denis Chalifoux, madame Donna Salvati, monsieur Jean Simon Levert et madame Kathy Poulin.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Carine Gohier	maresse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Carl De Montigny	maire suppléant de la municipalité de Val-David
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Desautels	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Évelyne Charbonneau	maresse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	maresse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Michel Bazinet	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Pascale Blais	maresse de la municipalité d'Arundel
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2021.10.8507
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

**3. Rés. 2021.10.8508
Motion de reconnaissance : Programme de reconnaissance du Comité de sécurité publique de la MRC des Laurentides**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT le Programme de reconnaissance du Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC des Laurentides);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le CSP souligne annuellement les actions méritoires pour lesquelles un citoyen, un regroupement de citoyens ou une association, est venue en aide à ses semblables de façon significative et a contribué à secourir une personne dans une situation de danger, à apporter de l'aide aux victimes d'actes criminels, de sinistre ou de tragédie, ou encore, à prévenir la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE ces actions citoyennes doivent avoir été reconnues par un représentant de la Sûreté du Québec pour laquelle une recommandation de reconnaissance aura été décrite dans un rapport d'événement;

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2020 et 2021, le CSP souhaite reconnaître neuf citoyens qui, par leurs actions, gestes héroïques ou comportements exceptionnels envers la communauté eu égard à la sécurité publique ont fait une différence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides dépose une motion de reconnaissance aux neuf citoyens suivants, à savoir Mesdames Émilie Dubois, Christiane Anctil et Mahé-Joële Castonguay ainsi qu'à Messieurs Yohann Agier, Mikaël Provost, Gilles Léveillé, Luc Monfette, Michael Lynch et Jules Piché.

ADOPTÉE

4. Direction générale

**4.1. Rés. 2021.10.8509
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 16 septembre 2021**

Il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 16 septembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

**4.2. Rés. 2021.10.8510
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 21 septembre 2021**

Il est proposé par le conseiller Denis Desautels, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 21 septembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

**4.3. Rés. 2021.10.8511
Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et l'appel à projets en cours qui se termine le 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les objectifs du PARIT visant à renforcer le développement et la consolidation d'attraits touristiques qui présentent un effet structurant pour la région et à

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

accroître la vitalité économique et sociale des communautés et des régions par le développement d'une offre touristique durable, originale et diversifiée;

CONSIDÉRANT le taux d'aide financière maximale fixé à 50% des coûts admissibles, pour un cumul maximal de l'aide gouvernementale à 80%;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à niveau les infrastructures existantes en désuétude et de consolider l'offre et la vocation récréotouristiques du parc Éco;

COSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets actuel du PARIT;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine et autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère du Tourisme dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) visant à financer la mise à niveau des infrastructures destinées aux visiteurs du parc Éco et la consolidation de son offre et de sa vocation récréotouristique;

QUE conditionnellement à l'obtention de la subvention et la confirmation des montants, le conseil des maires de la MRC s'engage à contribuer au projet par une mise de fonds minimale de 20% du coût de celui-ci et qu'à l'achèvement des travaux, la MRC prendra la charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pendant une période d'au moins cinq ans;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2021.10.8512

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence (PADS) du ministère de l'Éducation et de l'Innovation

CONSIDÉRANT le Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence (PADS) du ministère de l'Économie et de l'Innovation – volet Soutien aux activités et aux projets structurants;

CONSIDÉRANT l'appel à projets en cours pour l'année financière 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme visent à mobiliser et concerter l'action des entreprises et des partenaires économiques du ministère autour d'objectifs et de modes d'intervention communs pour favoriser le développement des secteurs stratégiques;

CONSIDÉRANT le taux d'aide financière maximale fixé à 50% des coûts admissibles, pour un cumul maximal de l'aide gouvernementale à 70%;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides soutient des projets qui s'inscrivent parfaitement dans le Plan stratégique 2019-2023 du ministère du Tourisme visant à augmenter l'attractivité du Québec et à maximiser l'apport de l'industrie touristique à la vitalité du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine et autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

cadre du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence visant à financer les projets de développement;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

**4.5. Rés. 2021.10.8513
Demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilités du Programme RénoRégion**

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger des défauts majeurs que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des critères d'admissibilité en vigueur, les clientèles visées sur le territoire de la MRC des Laurentides voient leur accès au programme grandement limité pour les raisons suivantes, à savoir :

1. la valeur uniformisée du bâtiment ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ, soit 120 000\$;
2. depuis la programmation 2015-2016, l'aide financière octroyée par la SHQ ne peut être supérieure à 12 000\$;
3. le plafond de revenu du ménage est le même pour un couple et une personne seule, soit 32 500\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC est sensible à la situation des personnes et familles moins favorisées vivant sur son territoire et estime que les modalités du programme devront être actualisées et revues à la hausse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Carine Gohier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec d'assouplir les critères d'admissibilités du programme RénoRégion de la façon suivante, à savoir d'augmenter la valeur uniformisée des bâtiments à 150 000\$; l'aide financière octroyée par la SHQ à 15 000\$ et le plafond de revenu du ménage à 40 000\$.

ADOPTÉE

**4.6. Rés. 2021.10.8514
Paiement de frais additionnels liés à la COVID-19 pour les services de CAUCA**

CONSIDÉRANT QUE la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) et la MRC des Laurentides ont signé un contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une facture extraordinaire de CAUCA pour couvrir des frais et dépenses excédentaires liés à la pandémie de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise exceptionnellement le paiement à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) un montant de 14 700\$ plus les taxes applicables pour couvrir des frais additionnels encourus dans le cadre de la COVID-19;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE ce montant soit pris à même les crédits budgétaires du poste 02-22000-412 – Honoraires professionnels;

ET

QUE la MRC soit autorisée à refacturer chacune des villes et municipalités locales selon les modalités de facturation, soit 0,30\$ *per capita*.

ADOPTÉE

5. Règlements

5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides aux fins des dépenses liées à la confection des plans et devis pour la mise à niveau des écocentres situés dans la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité de Lac-Supérieur

Monsieur Jean-Léo Legault, maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, dépose un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien aux fins des dépenses liées à la confection des plans et devis pour la mise à niveau des écocentres situés dans la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité de Lac-Supérieur et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption lors d'une séance subséquente.

6. Gestion financière

**6.1. Rés. 2021.10.8515
Liste des déboursés pour la période du 14 septembre au 21 octobre 2021**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 14 septembre au 21 octobre 2021, portant notamment les numéros de chèque 24855 à 24891 et les numéros de transfert bancaire 508 à 557, au montant total de 1 108 364,64\$.

ADOPTÉE

6.2. Dépôt des résultats financiers comparatifs pour l'année 2021

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides dépose deux états comparatifs pour l'année 2021.

Le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second état compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**6.3. Rés. 2021.10.8516
Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour l'année 2022**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) se doivent d'être intégrées au budget de la MRC des Laurentides en raison de sa compétence déclarée à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIDR a procédé à l'adoption de son budget pour l'année 2022 lors de sa séance tenue le 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes prévus à l'entente intermunicipale de la RIDR et en conformité avec le budget adopté, la MRC devra effectuer les versements des sommes dues à la RIDR le 15 janvier, le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) pour l'exercice financier 2022, dont les revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 5 502 837,71\$ et dont les quotes-parts pour les villes et municipalités locales de la MRC totalisent un montant de 3 753 909,46\$, ce qui représente 85,02 % des quotes-parts de la RIDR;

ET

QUE le conseil des maires autorise également le paiement des sommes payables à la RIDR pour l'exercice financier 2022 et que la directrice générale adjointe et directrice des finances soit autorisée à transmettre les paiements susmentionnés dans les délais requis.

ADOPTÉE

**6.4. Rés. 2021.10.8517
Affectation du surplus et budget révisé pour la relocalisation de l'écocentre régional situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la relocalisation de l'écocentre régional situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'affectation du surplus réservé aux fins des dépenses relatives à l'écocentre temporaire situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts du poste budgétaire 55-99211-000 – Surplus GMR, pour un montant de 30 000\$ et adopte un budget révisé du même montant au poste budgétaire 02-45000-412, soit honoraires professionnels.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

8. Informatique et télécommunications

**8.1. Rés. 2021.10.8518
Augmentation de la bande passante du réseau de fibres optiques de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de gestion d'un réseau de télécommunication en 2002;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2003, un réseau de fibres optiques s'étend sur tout le territoire de la MRC et relie les hôtels de ville des 20 villes et municipalités locales, ainsi que les casernes, les bibliothèques, les stations d'épuration des eaux et autres bâtiments municipaux se trouvant sur son territoire, de même que des édifices du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL);

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC a conclu une entente-cadre avec le CSSL (autrefois la Commission scolaire des Laurentides) et Bell Canada le 12 avril 2002 en vertu de l'article 282 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2002, c. 37);

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 282 avalise spécifiquement l'entente conclue par la MRC et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6 de l'entente-cadre prévoit la conclusion d'ententes spécifiques, notamment pour l'acquisition de services de Bell, dont la téléphonie, le courriel, la connectivité WAN et l'Internet;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente se sont engagées à souscrire aux services de télécommunications de Bell, tout en se réservant le droit de faire affaire avec un tiers si Bell n'est pas compétitif (article 4.2), pour d'autres produits et services que ceux prévus à l'entente (article 4.3) et dans le cas où le gouvernement désignerait un fournisseur autre que Bell (article 4.4);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ses ententes avalisées par le gouvernement, la MRC n'aurait pas à procéder par appel d'offres pour conclure avec Bell une entente de services liée avec l'entente-cadre qui n'est pas visée par une exception;

CONSIDÉRANT QUE la bande passante actuelle de 500 Mbps ne suffit plus pour offrir un service de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a négocié avec Bell un tarif avantageux pour une bande passante de 1000 Mbps qui répondra beaucoup mieux aux besoins de la MRC et des municipalités qu'elle dessert;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides remplace le contrat existant de 500 Mbps par la conclusion d'un contrat d'une durée de 36 mois afin d'obtenir une bande passante de 1000 Mbps pour la somme de 1 800\$ mensuellement;

QUE cette somme soit affectée au poste budgétaire Internet – 02-19000-335;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre Comité de planification et de développement du territoire tenue le 13 octobre 2021

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 13 octobre 2021 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

9.2. Rés. 2021.10.8519

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**Décisions aux demandes de dérogation mineure soumises par les municipalités -
Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé à l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC des Laurentides une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.7 de la LAU, dans les 90 jours de la réception de la résolution de la municipalité, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogation mineure furent déposées par les municipalités en lien avec l'obligation prévue à l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien être en général, la MRC désire informer les municipalités qu'elle ne désire pas se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 145.7 et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées par les demandes de dérogation mineure identifiées au tableau suivant qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Municipalités	N° de la demande ou adresse	N° résolution municipale
Ivry-sur-le-Lac	278, chemin Perdrix	2021-056
Mont-Tremblant	242, allée Rufus-William	21.09.509
Saint-Faustin-Lac-Carré	31, chemin du Muguet	11290-09-2021

ADOPTÉE

9.3 Rés. 2021.10.8520
Adoption d'un contrôle intérimaire sur les usages d'hébergement (C-8) et les usages multifamiliaux (H-4) de même que les projets majeurs de type plan image ou projet intégré liés à un usage du groupe d'usage commerce d'hébergement (C-8) et les usages multifamiliaux (H-4) sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

Avant le début des délibérations ayant pour objet l'adoption du présent contrôle intérimaire, Madame Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel, déclare son intérêt; elle s'abstient en conséquence de participer aux délibérations et de voter.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a enclenché le processus de modification de son schéma d'aménagement révisé par l'adoption de la résolution numéro 2021.08.8461;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté une première résolution de contrôle intérimaire numéro 2021.09.8505 le 21 septembre 2021 et que cette résolution est remplacée par la présente résolution afin d'en modifier la portée;

CONSIDÉRANT QUE le service de planification du territoire s'est doté d'une vision globale et structurée des principaux enjeux et orientations à suivre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a effectué une consultation publique sur les projets de développement immobilier sur son territoire;

CONSIDÉRANT la pression du développement et la nécessité de prendre un temps pour réfléchir et trouver des solutions à la problématique du manque de logements abordables et familiaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et la MRC des Laurentides jugent impératif de ne pas compromettre à court terme la réalisation de l'un de ses objectifs fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, en adoptant un contrôle intérimaire sur les usages d'hébergement, et multifamiliaux de même que les projets intégrés et les plans image pour les classes d'usages H-4 ou C-8;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Madame Pascale Blais, mairesse d'Arundel, qui s'est abstenue de voter.

QUE conformément aux articles 62 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC des Laurentides prévoit qu'à compter de ce jour et jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire ou jusqu'à la date à laquelle la présente résolution cessera d'avoir effet selon la loi, à l'égard du territoire de la Ville de Mont-Tremblant soumise au contrôle intérimaire décrété par la présente résolution, un contrôle intérimaire s'applique en fonction des dispositions contenues aux articles suivants :

ARTICLE 1 EFFETS DU PRÉSENT CONTRÔLE INTÉrimAIRE

Aucun permis de construction ou d'opération cadastrale, ni aucun certificat d'autorisation, ne peut être délivré en vertu d'une réglementation d'urbanisme de la municipalité visée à l'article 3, si l'activité, l'usage, la construction ou le bâtiment visé fait l'objet d'une interdiction au présent contrôle intérimaire.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent contrôle intérimaire ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie concernant le règlement de zonage (2008)-102 en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS APPLICABLES AU CONTRÔLE INTÉrimAIRE

Sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'intérieur des zones énumérées au tableau 1 et identifiées au règlement de zonage (2008)-102 de la Ville de Mont-Tremblant, sont interdits :

1. Toute nouvelle utilisation du sol, toute construction ou agrandissement ainsi que toute opération cadastrale liée à un usage du groupe d'usage Commerce d'hébergement (C-8) ou du groupe d'usage Habitation multifamiliale (H-4);
2. Tout projet majeur de type plan image ou projet de type projet intégré lié à un usage du groupe d'usage Commerce d'hébergement (C-8) ou du groupe d'usage Habitation multifamiliale (H-4).

Tableau 1 : Zones assujetties au contrôle intérimaire

Localisation	Zones
--------------	-------

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

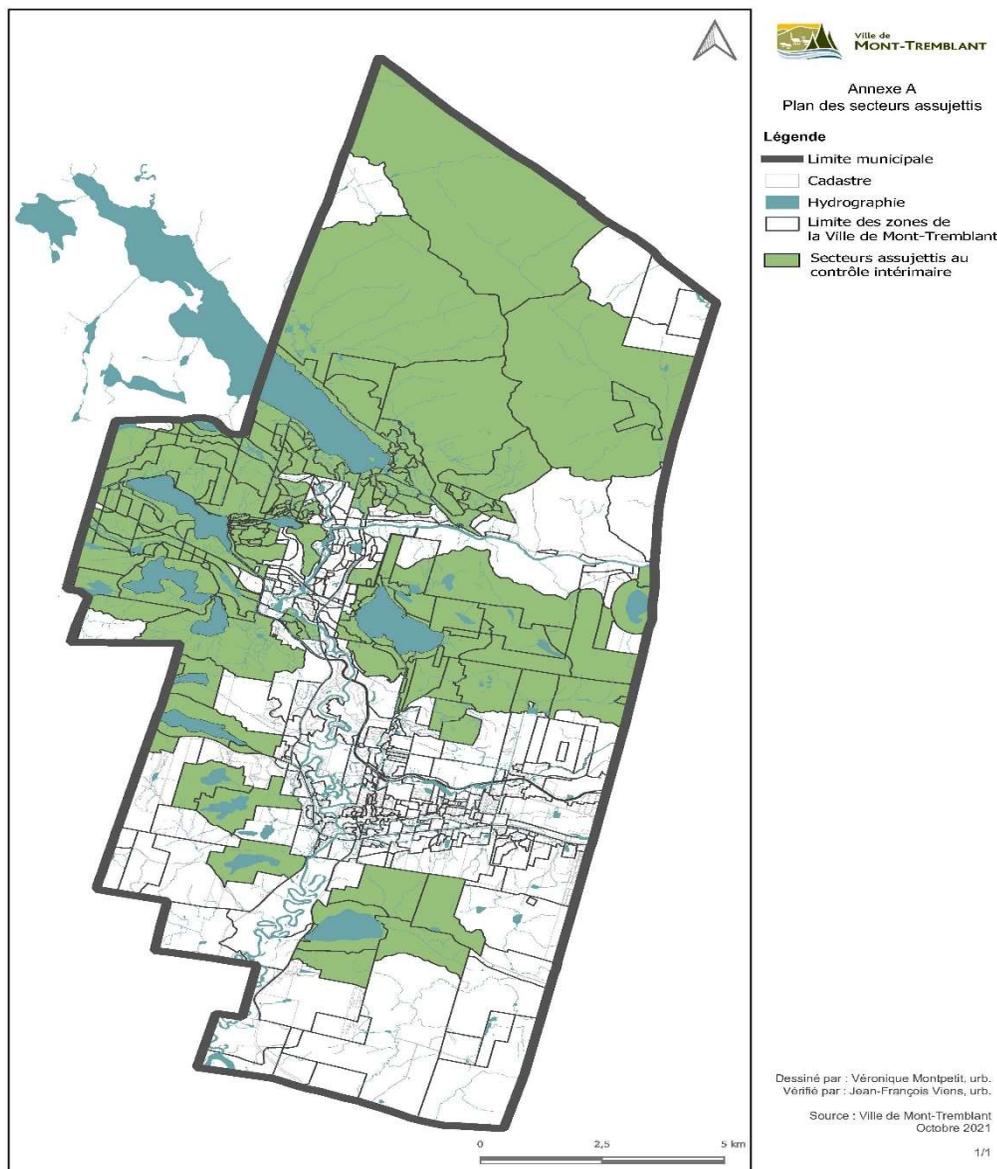
Lac Tremblant	RE-200, RE-204, RE-202, RE-208, RE-209, VF-500, V-501-1, VF-501-2, TM-502, V-503, VF-504, VF-505, TF-506-2, TF-508, TM-509, TM-510, TM-511, V-512-1, VF-512-2, TM-513-1, TF-513-2, V-514, V-515, TM-516, TF-517, VF-518-1, V-518-2, VF-519-1, VF-520-1, FA-520-2, V-521-1, VF-521-3, V-521-4, V-521-5, FA-521-2, V-522-1, VF-522-2, FA-522-3, VF-522-4, V-523-1, VF-523-2, FA-523-3, V-524-1, TF-615, TO-621, TF-624, TF-625, TF-626, TF-627-2
Lac Gauthier	V-600-1, VF-600-2
Lac Ouimet	V-604-1, VF-604-2, TV-605-1, TF-605-2, V-606, TV-607, RE-609, TF-633-1, VF-635, VF-635-1, TF-639, TF-640, TM-649, TM-650, TM-652, V-653-1, VF-653-2, VF-653-3, V-654-1, VF-654-2, VF-655-1, V-655-2, V-657-1, VF-657-2, TM-658, V-659, V-660, TM-661, TM-662, TM-663, TM-664, TM-665, V-666, V-667-1, V-688, TM-671, TM-672, TV-704, TV-705, V-718, TV-719,
Lacs Mercier et Moore	TM-105, RA-107, RA-108, RM-111, RA-112, RA-113, RA-114, RA-115, VA-116, VA-117, VA-118, RA-119, RA-120, RA-120-1, RA-120-2, VA-121, VA-122, VA-123, RA-124, RA-125, RA-126, VA-127, VA-128, VA-129, VA-130, VA-131, VA-132, VA-133, VA-134, VA-135, VA-136, VA-137, RA-138, RA-139, TM-140, TM-141, TM-142, VA-143, VA-144, VA-145, VA-146, RA-147, TM-156, RA-157, TM-158, V-525, V-526, V-527, V-528, V-529, V-530, V-531, V-532, V-533, VF-534-1, TM-559, TM-558, TF-560, TF-562-2, RT-713-1, V-900, V-900-1, V-900-2, V-900-3, V-900-4, V-901, V-902-1, VF-902-2, V-903, V-904, V-905-1, V-906-1, VF-906-2, V-907, VF-908-1, FA-908-2, VF-908-3, VF-909-1, FA-909-2, VF-909-3, V-910-1, VF-910-2, FA-910-3, VF-910-4, V-911, V-912-1, FA-912-2, VF-912-3, FA-913-1, VF-913-2, VF-919-1, FA-919-2
Lac de la Barbotte	FA-912-5, VF-914, FA-915-2, VF-915-3
Lacs Desmarais et Bessette	VF-910-4, VF-912-3, VF-914, V-917-1, VF-917-2, VF-917-3, V-918, V-920-1, V-923-1
Lac Gélinas	FA-575-1, TF-575-2, TM-575-3, V-922-1, VF-922-2, VF-923-2, V-924
Lac Lamoureux	V-926, CF-927, V-928
Lac Duhamel	V-929, V-930, V-931, V-1038
Lac Dufour	V-1039
Lac Forget	V-1035
Lac Fortier	V-1033
Lac Maskinongé	VR-1012, AF-1013, V-1019, V-1020, VR-1021, V-1025
Base Sud	TO-507, TO-616, TO-618, TO-618-1, TO-619, TO-620, TO-627-1, TO-808, TO-809, TO-810, TO-811, TO-812, TO-813, TO-814, TO-815, TO-816, TO-817, TO-818, TO-819, TO-820, TO-821, TO-822, TO-823
Versant Soleil	TO-801, TO-801-1, TO-802, TO-803, TO-804, TO-805, TO-805-1, TO-805-2, TO-805-3, TO-806, TO-807
Camp Nord	TO-800

Les zones assujetties sont illustrées à titre indicatif sur le plan de l'annexe A.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



ADOPTÉE

9.4. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées

Monsieur Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier, dépose un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption lors d'une séance subséquente.

**9.5. Rés. 2021.10.8521
Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020 et 374-2021;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'un promoteur immobilier projette un développement résidentiel à la limite du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant de 50 unités résidentielles unifamiliales en bordure d'une nouvelle rue, avec les services d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 24 unités peuvent être réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation actuel, mais que les 26 autres unités sont projetées à l'extérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé exige des normes de lotissement plus grandes à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, et ce, même en présence de services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE ces normes réduisent la densité du projet résidentiel et nuisent à sa rentabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant bénéficierait de l'ajout de 50 logements dans le secteur du village, et qu'elle entend y prohiber les résidences de tourisme, préserver le plus possible les espaces naturels, et atténuer la visibilité du développement des corridors touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est favorable à ce projet et demande à la MRC, par sa résolution CM21 02 069, de modifier le schéma d'aménagement pour agrandir le périmètre urbain du secteur du village à la demande du promoteur 9350-4652 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et développement du territoire pour procéder à la modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant pour permettre 26 unités d'habitations unifamiliales n'est pas assujettie au contrôle intérimaire mis en place sur une partie du territoire de Mont-Tremblant, lequel vise les usages d'hébergement (C-8) et les usages multifamiliaux (H-4) de même que les projets majeurs de type plan image ou projet intégré liés à un usage du groupe d'usage Commerce d'hébergement (C-8) et les usages multifamiliaux (H-4);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC accepte de procéder à la modification de son schéma d'aménagement tel que recommandé par le comité de planification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement est donné aux membres du conseil à cette même séance du conseil du 21 octobre 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la COVID-19 actuel, les rassemblements de citoyens doivent être évités, les activités de consultation publique seront remplacées par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis écrit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la MRC pour fins de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées, soit et est adopté.

ADOPTÉE

**9.6. Rés. 2021.10.8522
Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées**

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires afin de tenir l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée la commission de consultation requise dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées;

QUE cette commission soit composée de Monsieur Luc Trépanier, de Monsieur Steven Larose, de Madame Kimberly Meyer, ainsi que du directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC;

ET

QUE Monsieur Steven Larose soit désigné pour présider la commission.

ADOPTÉE

**9.7. Rés. 2021.10.8523
Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer les dates et lieux des consultations publiques dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées**

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de la MRC sur ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT la situation pandémique de la COVID-19, laquelle ne rend pas possible la tenue d'une consultation publique respectant les règles liées à la sécurité du public;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033, lequel fait état des options alternatives à la tenue d'une consultation publique habituelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées, le conseil des maires délègue à la directrice générale et secrétaire-

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

trésorière le pouvoir de fixer l'endroit où il sera possible de consulter le document écrit tenant fait et lieu de consultation publique, la date à partir de laquelle ce document sera rendu disponible pour consultation et la durée maximale où il sera possible de poser des questions ou d'émettre des commentaires par écrit sur le projet de règlement.

ADOPTÉE

9.8. Rés. 2021.10.8524

Demande d'avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC souhaite obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées, tel qu'adopté aux termes de la résolution numéro 2021.10.8521.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1. Rés. 2021.10.8525

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Desautels, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance
1	2021-696	La Minerve	Zonage No. 2013-103	Modification portant sur la location cours séjour en résidence principale	N/A
2	2021-697	La Minerve	Application des règlements d'urbanisme No. 2013-101	Modalités relatives à un certificat d'autorisation pour l'usage de location court séjour et modification de la terminologie	N/A
3	(2021)-102-64-1	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Modification au zonage relativement au projet La Belle TM-678	N/A
4	2021-U53-89	Ste-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Agrandir la zone de forte densité Hc-327 (sud du parc linéaire) et modifier la grille des usages s'y rattachant	N/A
5	Résolution 2021-U59-14	Ste-Agathe-des-Monts	PPCMOI No. 2015-U59	PPCMOI visant à permettre la conversion d'un bâtiment existant vers un centre d'affaires commercial et industriel dans la zone Cb-709 (près du Tigre Géant)	N/A
6	601-34	Val-David	Zonage No. 601	Création d'un pôle agroalimentaire en bordure de la route 117 – création de la zone C-05	N/A
7	604-18	Val-David	Permis et certificats No. 604	Modifier les définitions de secteur riverain et de terrain riverain	Au règlement 355-2020
8	607-5	Val-David	Plan d'implantation et d'intégration architecturale No. 607	Créer un nouveau secteur de PIIA afin d'assujettir les établissements publics et institutionnels de la zone EF-07 (secteur La Sapinière)	N/A

ADOPTÉE

10.2. Rés. 2021.10.8526

Approbation du règlement 600-6 de la municipalité du Village de Val-David

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 600-6 déposé par la municipalité du Village de Val-David, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas conforme au schéma d'aménagement révisé, soit à l'égard du tableau 3-B et de la section 3.4.4, puisqu'une école n'est pas compatible dans une aire d'affectation Résidentielle et de récréation;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 326 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à L'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, c. 1), le ministre de l'Éducation du Québec ordonnait à la municipalité du Village de Val-David, le 11 juin 2021, de céder à titre gratuit au Centre de services scolaire des Laurentides un immeuble d'une superficie de 39 990 m², aux fins de la construction d'une nouvelle école primaire pour la rentrée scolaire de 2023; et ce dans un délai de 45 jours;

CONSIDÉRANT QUE conformément au dernier alinéa de l'article 326 de cette loi, un immeuble acquis en vertu de cet article est réputé permettre l'usage auquel il est destiné;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Val-David a consulté sa communauté afin d'élaborer une vision du développement du secteur stratégique de l'ancien Hôtel de La Sapinière, secteur où la nouvelle école primaire sera implantée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 600-6 de la municipalité du village de Val-David permet d'intégrer cette vision au plan d'urbanisme de la municipalité, par la création d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur de La Sapinière;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 600-6, la municipalité adoptera des règlements de concordance, afin de mieux encadrer le développement de ce secteur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl De Montigny, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement ci-dessous et que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement :

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance
1	600-6	Val-David	Plan d'urbanisme No. 600	Modification du plan d'urbanisme afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de La Sapinière	N/A

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

**11.1. Rés. 2021.10.8527
Processus d'harmonisation du chantier forestier RDIABLE sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a entrepris un processus d'harmonisation des usages pour un chantier forestier nommé RDIABLE, projeté sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ce chantier serait directement adjacent au Parc national du Mont Tremblant ainsi qu'à une réserve écologique projetée;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un secteur récréotouristique fortement fréquenté par une large clientèle et situé directement à l'entrée du secteur de la Diable du parc;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un secteur marqué par de fortes pentes et une multitude de milieux hydriques, dont certains en lien avec la rivière du Diable;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un chemin forestier vers le Parc national du Mont-Tremblant est identifié au document du MFFP du 27 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un secteur est visé par une coupe de régénération en vertu dudit document du MFFP, ce qui implique une récolte de plus de 50 % des arbres;

CONSIDÉRANT l'absence d'informations en lien avec la justification d'une coupe partielle et de régénération, avec les prescriptions sylvicoles proposées, avec les impacts sur le milieu hydrique, avec les impacts sur le paysage, avec le transport forestier;

CONSIDÉRANT les difficultés d'associer une telle coupe avec les activités touristiques et résidentielles de ce secteur, ainsi qu'avec la vocation de conservation du Parc national du Mont-Tremblant, d'où une opération forestière difficilement conciliable avec une acceptabilité sociale du milieu;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la rencontre prévue le 19 octobre 2021 avec le MFFP, afin notamment de permettre à la Ville de Mont-Tremblant et la MRC d'avoir des précisions sur ledit chantier et de se faire entendre, fut annulée par le ministère;

CONSIDÉRANT la résolution CM21-10-589 adoptée par la Ville de Mont-Tremblant demandant notamment un moratoire sur la coupe forestière et la mise en place d'un comité ciblé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'établir un moratoire sur le chantier RDIABLE et qu'un comité ciblé soit mis en place avec l'ensemble des intervenants concernés.

ADOPTÉE

11.2. Rés. 2021.10.8528

Autorisation de signature d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (interventions ciblées 2021-2022)

CONSIDÉRANT QUE lors des dernières consultations publiques effectuées dans le cadre du dépôt des Plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) réalisés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'acceptabilité sociale en lien avec affectation du territoire public dédié à l'activité forestière a suscité beaucoup de discussions et certains mécontentements;

CONSIDÉRANT QU'il est constaté un réel engouement pour les activités de plein air sur le territoire public, lequel fut amplifié par la pandémie actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP désire déposer, en 2022, un projet pour des aires d'aménagements intensives sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) désire qu'il soit favorisé par les MRC le développement de la villégiature sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du transport forestier sur les chemins municipaux est toujours d'actualité et qu'une approche de l'aménagement forestier du territoire public doit être priorisée afin de favoriser une vision globale et durable de la forêt;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune, concertée et durable de l'aménagement et de la préservation du territoire public doit se faire par une démarche participative de l'ensemble des acteurs via une l'affectation du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE l'harmonisation des chantiers forestiers sur le territoire public passe par la Table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP permet de financer un projet qui vise à faciliter l'harmonisation du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle désirent participer activement à cet exercice de planification;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de financement fut recommandée favorablement par les membres du Comité de priorisation du Programme d'aménagement durable des forêts;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre de l'appel à projets 2021-2022 du Programme d'aménagement durable des forêts, le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, comme promoteur du projet, tout document en lien avec la demande d'intervention ciblée n° 21_PADF_12-REG déposée auprès de la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2022, et formulée conjointement avec les MRC des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle afin de soutenir financièrement la réalisation d'un projet visant l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés.

ADOPTÉE

11.3. Rés. 2021.10.8529
Autorisation de signature d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (interventions ciblées 2021-2022) pour le chantier Raquette

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2022, la MRC des Laurentides a déposé une demande de financement pour une intervention ciblée visant la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur la terre publique intramunicipale (TPI) localisée dans le secteur du Lac Raquette;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de financement fut recommandée favorablement par les membres du Comité de priorisation du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande de financement, une entente devra être signée par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la demande d'intervention ciblée n° 21_PADF_13-780 déposée auprès de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2022, pour un projet visant la réalisation de travaux d'aménagements forestiers sur la terre publique intramunicipale localisée dans le secteur du lac Raquette à Saint-Faustin-Lac-Carré.

ADOPTÉE

11.4. Rés. 2021.10.8530
Réaction au processus d'actualisation du programme de délégation de gestion des terres publiques intramunicipales du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région administrative des Laurentides sont signataires, depuis l'année 2000, d'une convention de gestion territoriale avec le gouvernement du Québec concernant la délégation de gestion du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes de délégation ont pour objectif une prise en charge par les MRC des activités de gestion et de mise en valeur des terres publiques intramunicipales par une gestion intégrée des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé, par le décret numéro 416-2000 adopté le 29 mars 2000, le programme relatif à la délégation de gestion de terres du domaine public en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, par différents décrets, a depuis 2002 renouvelé et signé avec les MRC de la région administrative des Laurentides ces conventions de gestion territoriale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a renouvelé la dernière fois la convention de gestion territoriale avec les MRC de la région administrative des Laurentides pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région administrative des Laurentides ont reçu, le 1er mars 2021, une première correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) signifiant qu'en prévision du renouvellement de cette Convention pour une période de cinq ans, le MERN et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) procèderaient à l'actualisation de son contenu, le tout dans le cadre des modalités actuelles du programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (décret 1163-2009), et que cette convention actualisée serait transmise pour adhésion et signature au courant du printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région administrative des Laurentides ont reçu, le 27 juillet 2021, une seconde correspondance du MERN signifiant que le MERN et le MFFP considèrent maintenant nécessaire de mener un exercice d'actualisation, voire de redéfinition du programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (décret 1163-2009);

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région administrative des Laurentides ont assisté à une présentation par visioconférence le 21 septembre 2021 où le MERN et le MFFP présentaient une proposition qui met fin au programme actuel de délégation pour des raisons administratives;

CONSIDÉRANT QUE la fin du programme de délégation dans sa forme actuelle signifie que les MRC risquent de se retrouver avec deux ententes de délégation, soit une entente avec le MERN pour le volet foncier et une entente avec le MFFP pour le volet forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif des MRC signataires de ces ententes est de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE, pour développer de manière durable et mettre en valeur les terres du domaine de l'état, il est essentiel d'avoir une vision globale du territoire, ce que la forme actuelle de la convention de gestion territoriale permet;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région des Laurentides ont reçu du MERN, le 29 septembre 2021, par courriel un sondage qui laisse entendre que les scénarios proposés sont définitifs avant même qu'il y ait eu des discussions entre les partenaires;

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption du projet de loi 122 en juin 2017, le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme gouvernement de proximité, et leur accorde de nouveaux pouvoirs, notamment en matière de développement local;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette nouvelle loi, le gouvernement du Québec doit dorénavant consulter le milieu municipal lors de l'élaboration de ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette plus grande autonomie accordée aux municipalités s'inscrit entièrement dans le cadre de l'approche adoptée par les MRC dans la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées en favorisant un développement et une occupation dynamique de leurs territoires par l'apport des TPI;

CONSIDÉRANT QU'aucune MRC du Québec n'a fait de demande auprès des différents ministères pour séparer la convention de gestion territoriale en deux ententes distinctes, soit une entente avec le MERN pour le volet foncier et une entente avec le MFFP pour le volet forestier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'une mise à jour réelle, et non administrative, de nos conventions de gestion territoriale soit réalisée;

QUE les MRC participent activement au renouvellement de la prochaine convention de gestion territoriale;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE les MRC jugent prématuré, voire incohérent avec les objectifs initiaux de la délégation, de travailler sur des scénarios basés sur la signature de deux ententes distinctes pour la gestion foncière et la gestion forestière;

QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) coordonnent les discussions en mettant en place un comité provincial afin de travailler la prochaine convention de gestion territoriale;

QUE le comité provincial soit composé des MRC (FQM et UMQ), du MERN, et du MFFP;

QUE l'objectif du renouvellement des conventions de gestion territoriale demeure la mise en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux les terres du domaine de l'état sur les terres publiques intramunicipales (TPI);

QUE les bases de travail pour le renouvellement de la convention de gestion territoriale soient la souplesse et la simplification administrative pour les MRC;

ET

QUE cette résolution soit envoyée aux directions régionales du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, du ministère de la Faune, forêt et Parc et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à l'ensemble des MRC de la région administrative des Laurentides.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2021.10.8531

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'étude portant sur le diagnostic organisationnel du réseau d'écocentre de la MRC des Laurentides, produit par la firme Chamard Stratégies environnementales et déposé en juin 2018, recommandait l'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentre québécois, RECYC-QUÉBEC soutient financièrement des projets visant notamment à élargir les bonnes pratiques de gestion des matières et à améliorer l'accessibilité aux écocentres tout en favorisant le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé une demande d'aide financière pour son projet visant l'optimisation de son écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts notamment par un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la MRC a été retenu et que RECYC-QUÉBEC subventionnera celui-ci pour un montant maximal de 75 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée doit représenter au maximum 70 % des dépenses admissibles, ce qui est le cas;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente définissant les termes et modalités de l'octroi de cette subvention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Desautels, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, la convention

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

d'aide financière à intervenir avec RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentre québécois.

ADOPTÉE

12.2. Rés. 2021.10.8532

Changement de nom de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) souhaite modifier le nom de la régie par l'appellation *Complexe environnemental de la Rouge*;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale prévoit l'usage de cette désignation, laquelle rejoint davantage la mission de la RIDR;

CONSIDÉRANT QUE le terme déchet est synonyme d'enfouissement et que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) vise une réduction globale des matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la RIDR est de diminuer l'enfouissement et que celle-ci doit considérer la totalité des matières reçues ayant un potentiel à être recyclées ou réemployées;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR a adopté la résolution numéro R.3967.21.09.15 aux termes de laquelle elle demande à ses membres de se prononcer, par résolution, quant à ce changement de nom;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à un tel changement sont estimés à 2 000\$, lesquels seront pris à même les crédits budgétaires du budget de fonctionnement de la RIDR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) qu'elle est en faveur de modifier la désignation de l'organisme pour *Complexe environnemental de la Rouge* et qu'à cette fin, il mandate la direction générale de la RIDR pour entamer les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

14.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sur la politique culturelle tenue le 14 octobre 2021

Le compte rendu de la rencontre du Comité sur la politique culturelle de la MRC des Laurentides tenue le 14 octobre 2021 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

14.2. Rés. 2021.10.8533

Demande d'une bonification financière dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 (EDC) intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, le MCC nous offre la possibilité de la bonifier pour la réalisation d'un projet de notre choix. La MRC souhaite demander au ministère une bonification à son EDC de 5 000 \$ et la MRC investira le même montant;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la MRC des Laurentides date de 2011 et que la mise en marche d'un processus de révision de celle-ci est anticipée en 2022 afin de l'actualiser;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a entraîné des répercussions dans le milieu culturel et qu'il serait souhaitable d'ajuster notre politique culturelle en fonction de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides aura de nouvelles obligations, notamment, quant à la mise à jour de son inventaire du patrimoine bâti et que cette action pourrait être incluse dans la mise à jour de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides en date du 14 octobre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Carl De Montigny et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, dans le cadre du projet intitulé *Révision de la politique culturelle*, un montant supplémentaire de 5 000\$ à l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, le cas échéant, pour et au nom de la MRC, les différents protocoles d'ententes à intervenir entre la MRC et le MCC.

ADOPTÉE

15. Sécurité publique

16. Service de l'évaluation foncière

16.1. Rés. 2021.10.8534

Modification de la résolution numéro 2021.06.8436 concernant le report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation confectionnés en 2021

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 17 juin 2021, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté, conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la résolution numéro 2021.06.8436 visant le report du dépôt des rôles triennaux confectionnés en 2021 pour l'ensemble des huit villes et municipalités locales concernées;

CONSIDÉRANT QUE de façon erronée, la résolution ne mentionne pas la municipalité de Val-des-Lacs, bien que celle-ci était également visée par le report;

CONSIDÉRANT QUE le texte du huitième considérant de cette résolution doit, par conséquent, être modifié par ce qui suit, à savoir :

CONSIDÉRANT QUE le service de l'évaluation foncière de la MRC est d'avis qu'il est improbable de déposer le 15 septembre 2021 l'ensemble des rôles triennaux 2022-2023-2024 des villes de Barkmere et Sainte-Agathe-des-Monts et des municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Lantier et Val-des-Lacs, comme le prévoit l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution numéro 2021.06.8436 soit modifiée de manière à préciser que le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation 2022-2023-2024 non seulement des villes de Barkmere et Sainte-Agathe-des-Monts et des municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac et de Lantier, mais également celui de la municipalité de Val-des-Lacs et fixe la date limite de ce dépôt au 1^{er} novembre 2021;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

16.2. Rés. 2021.10.8535
Octroi de contrats de gré à gré pour la modernisation de la matrice graphique et l'intégration de la réforme cadastrale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la modernisation de la matrice graphique et l'intégration de la réforme cadastrale des unités d'évaluation foncière situées sur le territoire des municipalités d'Arundel, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Val-des-Lacs et de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues par les entreprises Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. et Groupe de géomatique Azimut Inc.;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat à chacun des deux fournisseurs suivants dans le cadre de la modernisation de la matrice graphique et l'intégration de la réforme cadastrale, le tout selon les termes prévus aux offres de services reçues :

Fournisseurs	Montant du contrat
Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc.	70 260\$ plus les taxes si applicables
Groupe de géomatique Azimut Inc.	19 747,50\$ plus les taxes si applicables

QUE les montants susmentionnés soient imputés à même les crédits budgétaires du poste 02-80000-419 – Honoraires professionnels;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

17. Corporation de développement économique (CDE)

17.1. Rés. 2021.10.8536

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Autorisation de paiement à la Corporation de développement économique dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) du ministère de l'Économie et de l'Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Laurentides ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 7 de ce contrat, les actifs du PAUPME peuvent être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme;

CONSIDÉRANT QUE ces frais ne peuvent toutefois pas excéder 3% de l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du PAUPME, laquelle correspond à un montant de 3 911 361\$ pour la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2020.04.8089, le conseil des maires de la MRC a délégué la gestion du PAUPME à sa Corporation de développement économique (CDE);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transférer un montant de 117 341,18\$ à la CDE;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le paiement d'un montant de 117 341,18\$ à la Corporation de développement économique, lequel représente 3% de l'enveloppe budgétaire allouée à la MRC dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE

17.2. Rés. 2021.10.8537

Autorisation de signature d'un avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) du ministère de l'Économie et de l'Innovation

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Laurentides ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les termes du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouvel avenant au contrat de prêt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant numéro 10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE

18. Organismes apparentés

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

18.1.1. Rés. 2021.10.8538

Autorisation de signature des baux de location des parcs linéaires régionaux Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique avec les Clubs de motoneige pour la saison hivernale 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la signature de baux avec les Clubs de motoneige pour les sections des parcs linéaires régionaux Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique où la pratique de la motoneige est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le *Club Pionnier des Laurentides*, le *Club de motoneiges Diable et Rouge Inc.*, le *Club de moto-neige de Labelle Inc.*, de même que le *Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) Inc.* désirent renouveler leur bail de location;

CONSIDÉRANT QUE les baux susmentionnés seront en vigueur pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 15 avril 2022 et que la location sera consentie pour la somme de 1\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail de location pour certains tronçons des parcs linéaires régionaux Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 15 avril 2022 avec chacun des clubs de motoneige suivants : le *Club Pionnier des Laurentides*, le *Club de motoneiges Diable et Rouge Inc.*, le *Club de moto-neige de Labelle Inc.*, de même que le *Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) Inc.*

ADOPTÉE

18.1.2. Rés. 2021.10.8539

Autorisation de signature d'un bail de location du parc linéaire régional du Corridor aérobique avec la municipalité de Montcalm pour la saison hivernale 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a démontré de l'intérêt de prendre en charge la gestion d'un tronçon du parc linéaire régional du Corridor aérobique afin d'autoriser la pratique d'activités hivernales non motorisées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la municipalité de Montcalm se sont entendues sur les modalités d'un bail de location pour les saisons hivernales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail avec la municipalité de Montcalm pour la location d'un tronçon du parc linéaire régional du Corridor aérobique pour la pratique d'activités hivernales non motorisées.

ADOPTÉE

18.1.3. Rés. 2021.10.8540

Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - 270, allée Robert à la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2021-004 déposée par un des copropriétaires du projet intégré d'habitation situé sur l'allée Robert, plus spécifiquement pour le numéro civique 270, dans la Ville de Mont-Tremblant;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'est pas propriétaire unique du terrain visée par la demande;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM21-05-261 de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT les travaux de révision en cours pour le règlement numéro 376-2021;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable émise par le Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 13 octobre 2021 relativement à cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la demande d'occupation numéro DPL-2021-004 sur l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, visant une permission pour un passage piétonnier et l'aménagement d'un quai, soit refusée.

ADOPTÉE

18.2. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

18.2.1. Rés. 2021.10.8541

Autorisation de signature d'un avenant au bail de location de la société EAK Sentiers des Cimes Inc.

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la MRC des Laurentides et la société EAK Sentiers des Cimes Inc. qui concerne la location de certaines parties du site et des bâtiments de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT la demande d'EAK pour apporter des modifications mineures aux superficies louées, notamment pour accroître l'espace occupé dans le bâtiment connu sous le nom *Atelier brun*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un avenant au bail intervenu avec la société EAK Sentiers de Cimes Inc. et tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

18.2.2. Rés. 2021.10.8542

Autorisation de modifications accessoires au contrat de Groupe Piché Constructions Inc. pour des travaux de construction visant la rénovation de l'enveloppe du bâtiment principal du site de l'ancienne Pisciculture

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2020.05.8118, le conseil de maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise Groupe Piché Constructions Inc. pour les travaux de construction visant la rénovation de l'enveloppe du bâtiment principal et de la rampe de pierre extérieure du site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat doivent être apportées, lesquelles n'ont pas pour effet de modifier la nature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements, toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure à 50 000\$ doit être approuvée par le conseil des maires;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les ajustements représentent des montants supérieurs et inférieurs à 50 000\$, pour un cumul total de 96 305,10\$;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 346-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000\$ pour effectuer des travaux de rénovation sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré* prévoit, à son annexe A, une contingence de 196 000\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les modifications accessoires au contrat octroyé à l'entreprise Groupe Piché Constructions Inc. pour les travaux de construction visant la rénovation du bâtiment principal du site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré, lesquelles modifications s'élèvent à un montant total de 96 305,10\$ plus les taxes applicables;

ET

QUE ce montant soit pris à même les crédits budgétaires du règlement d'emprunt numéro 346-2019.

ADOPTÉE

19. **Dépôt de documents**

20. **Bordereau de correspondance**

21. **Ajouts**

22. **Période de questions**

Quelques citoyens étaient présents et ils ont adressé des questions et commentaires à l'attention des membres du conseil des maires.

23. **Rés. 2021.10.8543**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 19 h 35.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière